

COMMUNE DE FAVERAYE- MÂCHELLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2015

Le 2 décembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Faveraye-Mâchelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice DOUGÉ, Maire.

- Convocation faite le 28 novembre 2015
- Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Patrice DOUGÉ, Laurence VAILLANT, Robert SOULARD, Frédéric LABROUSSE, Ingrid GALLARD, Dominique PERDRIEU, Laurent CRÉPEAU, Céline MARTINS, Pascal ANGEBAULT, Régis ERRIEN, Rosemary DEJEANTE, Michelle MICHAUD, et Françoise DUIGOU.

Excusée : Valérie COUTANT.

Absente : Cécile GOURGUES.

Secrétaire de séance : Ingrid GALLARD.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG

Le projet de plan d'aménagement du bourg de Mâchelles, élaboré par le cabinet ECCE TERRA, est présenté (qui concerne la rue du Colonel Artémieff, Place de la Chapelle et la rue Saint Vincent, ainsi que la place de l'Eglise).

L'aspect financier, estimé à la somme de 309 153 € HT, comprend :

- les travaux préparatoires ;
- l'assainissement (reprises de regards) ;
- la voirie/signalisation ;
- les plantations ;
- le mobilier.

A cela, il faudra ajouter les coûts des travaux d'enfouissement des réseaux (EDF et Télécom).

Le projet sera porté à la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commission Voirie avait demandé des devis auprès des sociétés ESOX et VEOLIA, afin de procéder à l'entretien régulier du réseau collectif d'assainissement. Les devis sont détaillés comme suit :

SOCIETE	Hydrocurage annuel	Nettoyage avaloirs	Intervention d'urgence
ESOX	900 € HT	350 € HT	- Heures ouvrées : 98 € HT/h - Nuit et samedi : 126 € HT/h - Dimanche et jour férié : 144 € HT/h
VEOLIA	1 380 € HT	580 € HT + traitement déchets : 244.50 € HT	- 210 € HT/h

Le conseil municipal **décide** de retenir la proposition de la société ESOX, pour l'entretien régulier du réseau collectif d'assainissement.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (fusion des communautés de communes)

Monsieur le Maire expose que le Préfet souhaite connaître l'avis des conseils municipaux sur le projet de schéma. Ce schéma comprend 3 points :

- le périmètre des futures intercommunalités ;
- un volet assainissement ;
- un volet eau.

M. le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire expose au conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49.
2. 05 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis.
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT).
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45).
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...).

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire transmis le 5 octobre 2015 et faisant suite à la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 28 septembre 2015,

Vu le projet de carte de recomposition territoriale joint à ce projet de schéma,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations définies par la Communauté de communes,

Considérant que, pour le secteur Loire-Layon-Aubance, ce projet est cohérent au vu des collaborations déjà existantes, soit à travers le Pays de Loire en Layon pour la Communauté de communes Loire Layon (service unifié ADS ; contractualisation avec la Région : NCR, Fonds européens, ORAC, OPAH ; actions touristiques et culturelles ; ...), soit en matière de santé avec la Communauté de communes Loire-Aubance (Centre hospitalier Layon-Aubance, permanence de soins) ou d'accompagnement des personnes âgées (CLIC, ...),

Considérant que nos territoires sont concernés par des enjeux similaires : développement urbain, entreprises et emplois, tourisme, accès aux services et équipements, transports, ..., et porteurs de valeurs communes pour construire ensemble un projet de territoire au service des habitants,

Considérant que ce territoire apparaît aux élus comme porteur de projets économiques et touristiques,

Considérant que l'année 2016 permettra de préparer le rapprochement de nos territoires, de nos services et de nos compétences, d'harmoniser nos pratiques, de prendre de nouvelles compétences et d'en fixer les organisations dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines et, pour d'autres, de le prévoir pour les échéances de 2018 ou 2020,

Considérant enfin que les élus de nos territoires ne se sentent pas légitimes pour donner un avis sur le reste du schéma départemental concernant d'autres communes et/ou communautés de communes, libres de leurs choix,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la nouvelle carte intercommunale, établie après consultation des élus, prend en compte la proposition faite par les élus des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

- **APPROUVE** le projet de regroupement des établissements publics de coopération intercommunale pour la partie concernant les seuls territoires des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (VOLET ASSAINISSEMENT)

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives en vigueur (article L. 5210-1-1 IV du CGCT tel qu'il résulte de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) N° 2015-991 du 7 août 2015), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur une évaluation de la cohérence des périmètres, notamment au regard des bassins de vie et des logiques de territoires, ainsi que sur un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Il doit permettre :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI) dont la population doit être, sauf exceptions, au moins égale à 15 000 habitants, et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- d'améliorer la cohérence et l'efficacité des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet propose :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets ;
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles garantissant des services de qualité à moindre coût à la population.

Le projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par Monsieur le Préfet, le 28 septembre dernier. Il est soumis pour avis à toutes les collectivités concernées, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusque début décembre ;

Le projet, accompagné des avis, sera transmis à la CDCI (avant la fin de l'année 2015), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45). Le SDCI devra être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016 et sera alors publié. Il sera valable six ans et servira de référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale.

Sur le volet assainissement, le SDCI précise que la compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire et la prévoit à partir du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet propose que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur le volet assainissement du SDCI ;
- **charge** Monsieur le Maire d'en informer le Préfet.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (VOLET EAU POTABLE)

M. le Maire informe le conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération

intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire expose au conseil le calendrier de la procédure :

7. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
8. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
9. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
10. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
11. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
12. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Il est également rappelé que la loi NOTRe n'autorise plus la représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat auquel elles adhèrent qu'à la condition que ce syndicat soit à cheval sur 3 EPCI différents.

Le Maire présente ensuite au conseil le volet "Eau potable" du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence "eau potable" (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Le Maire informe le conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du volet "eau potable" du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur des regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre.

Le Maire invite ensuite le conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur le volet eau potable du schéma, tel que proposé par M. le Préfet ;

- **charge** Monsieur le Maire d'en informer M. le Préfet.

PROJETS A PORTER A LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du passage à la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur les projets à porter au sein de la Commune Nouvelle. Il propose les dossiers suivants :

- Aménagement du bourg ;
- Aménagement du commerce ;
- Lotissement de l'Arche Saint Jean.

Vu pour accord par le conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire expose que le cabinet ECCE TERRA a été retenu pour procéder à l'étude de l'aménagement du bourg de Mâchelles. Ce cabinet a présenté un projet d'aménagement dont le premier chiffrage s'élève à la somme de 370 983.60 € TTC comprenant l'aménagement de la rue du Colonel Artémieff, rue Saint Vincent, Place de la Chapelle et Place de l'Eglise.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour l'étude auprès du conseil général.

Vu pour accord par le conseil.

DEMANDE D'AIDE PARLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une aide financière parlementaire, auprès de M. Michel PIRON, député, et de Mme Catherine DEROCHE, sénatrice, pour le dossier de rénovation de la station d'épuration de Mâchelles.

Le Maire rappelle aux membres présents que le nouveau montant total estimatif des travaux s'élève à 473 000 € HT. L'aide financière sollicitée devra être la plus élevée possible.

Vu pour accord par le conseil.

COMMUNE NOUVELLE - INFORMATIONS

- Constitution des pôles : Monsieur le Maire informe le conseil sur la constitution des pôles suivants :

- Pôle technique ;
- Pôle projet de territoire - Urbanisme - Développement économique, commerce, artisanat ;
- Pôle social ;
- Pôle finances ;
- Pôle Information, Communication - Culture, sports, tourisme, associations.

Des réunions de ces pôles vont être organisées courant décembre.

- Ouverture des mairies : Monsieur le Maire donne le planning des futurs horaires d'ouverture des mairies, à compter de janvier 2016. Il explique aussi que chaque personnel administratif recevra sa nouvelle fiche de poste mi-décembre. Par ailleurs, il sera procédé au recrutement d'un responsable financier (8 candidats se sont manifestés pour l'instant).

- Compte-rendu de la commission adressage de la Commune Nouvelle : La Poste a établi le bilan des noms de rues et des lieux-dits en doublon. Elle va par ailleurs adresser à chaque foyer un courrier d'information sur le passage à la Commune Nouvelle, en précisant la nouvelle adresse à utiliser à l'avenir (à charge ensuite pour chacun des habitants de prévenir les organismes concernés).

Les futures adresses seront intitulées comme suit :

NOM - Prénom
N° de rue - rue (ou lieu-dit)
Nom de la commune déléguée
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Pour les personnes qui verront leur n° de rues modifié, les nouvelles plaques de numéro seront à la charge de la Commune Nouvelle.

Les cartes grises n'auront pas à être changées.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS OU REUNIONS EXTERIEURES

- **Commission Paysage** (CCCL) du 09.11.2015 :

- Etude d'achat de matériel de désherbage mécanique pour être validé en Communauté de Communes (l'estimation s'élève à environ 90 000 €, mais avec une possibilité de subvention d'environ 80 %). L'entretien du matériel sera à la charge des communes.
- Etude d'aménagement des cimetières.
- Information sur la plantation de 250 m de haies en 2016.

- **Commission Finances** (CCCL) du 13.11.2015 : Passage à la fiscalité professionnelle unique lors de la fusion des 3 Communautés de Communes.

- **Réunion publique de la fusion des 3 communautés de communes** du 25.11.2015 : environ 200 personnes ont participé à cette réunion, qui avait pour but d'expliquer ce projet de fusion (du fait des réductions des dotations de l'Etat et de la réforme imposée par l'Etat). L'approche financière des 3 communautés de communes a aussi été abordée.